

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 30 mars 2023	Délibération n° 2023-03-30/09 <i>Services Techniques</i>
--	--

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de Soisy-sous-Montmorency – Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville de protéger la biodiversité et l'environnement, et de valoriser son cadre de vie et son patrimoine naturel,

CONSIDERANT la mission première de l'association Faune Alfort, à savoir le recueil et le soin des animaux blessés, malades ou orphelins, appartenant à la faune sauvage européenne,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'association Faune Alfort et la ville de Soisy-sous-Montmorency ont pour projet de conclure un partenariat visant la mise à disposition de l'association Faune Alfort, à titre gratuit, d'une surface d'environ 15 m² sur la parcelle communale cadastrée 000 AR 0564, aménagée selon les termes de la convention ci-annexée, afin d'y installer un site de réhabilitation de la faune sauvage dont la gestion sera assurée par l'association Faune Alfort,

CONSIDERANT que ce partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de Soisy-sous-Montmorency nécessite d'être formalisé par convention, afin d'en définir les conditions et modalités, et notamment les obligations réciproques de chacune des parties,

CONSIDERANT que cette convention précise les obligations réciproques des parties,

CONSIDERANT que le partenariat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) ans, et qu'à l'issue de ces trois ans il ne pourra être reconduit qu'expressément,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, qui ne pourra remettre en cause l'objet de la convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à assurer un soutien financier annuel à l'Association, le temps de la durée de la convention, d'un montant de 500 euros,

CONSIDERANT la partie « Engagements des parties » de la note explicative de synthèse,

VU le projet de convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de Soisy-sous-Montmorency, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et accessibilité en date du 2 février 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : Les termes de la convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou document nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le secrétaire,


Florence MARY


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **4 AVR. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

- 5 AVR. 2023